

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Séance du 7 mars 2024

Date de la convocation :

01/03/2024

Date d'affichage de la convocation :

01/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, HERMANTIER, PÉRON, PORTÉ, SAINT-MARTIN, WISNER.

Objet de la délibération :

ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 25 octobre 2023, qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023 qui valide le modèle de convention de partenariat, qui décide que le montant forfaitaire de la cotisation s'élèverait à 0.60€ par an et par habitant et qui autorise le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels,

Monsieur le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

Il explique que l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac.

En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti, Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Monsieur le Maire présente les modalités de création et d'organisation du service synthétisées dans la plaquette de présentation (annexe 1) et détaillées dans la convention de partenariat (annexe 2).

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle. Le montant forfaitaire de la cotisation par an et par habitant est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans (soit 730,20 €/an). Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Monsieur le Maire propose de nommer un référent élu, Philippe BEYRIES, et un référent technique, Sébastien DALLA VEDOVA, pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDER l'adhésion de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 8 mars 2024

Le Maire,
P. BEYRIES.

